

CLASSEMENT DES ÉMISSIONS EN FONCTION DE LA VIOLENCE

GUIDE DE RÉFÉRENCE

JUIN 97

Ce document a été produit dans le cadre de l'application de la signalétique anti-violence pour permettre l'harmonisation et la standardisation du classement des émissions entre les diffuseurs francophones. Il constitue la base commune d'interprétation et de points de repère convenue par l'ensemble des diffuseurs.

TABLE DES MATIÈRES

SYSTÈME DE CLASSEMENT DES DIFFUSEURS FRANCOPHONES	3
ÉMISSIONS À CLASSIFIER	4
ÉMISSIONS EXEMPTÉES DE CLASSEMENT	4
CADRE GÉNÉRAL	5
LIGNES DIRECTRICES	5
PARAMÈTRES	6
QUESTIONS CLÉS	7
CATÉGORIE GÉNÉRAL	8
CATÉGORIE GÉNÉRAL-DÉCONSEILLÉ AUX JEUNES ENFANTS	9
CATÉGORIE 13 ANS +	10
CATÉGORIE 16 ANS +	11
CATÉGORIE 18 ANS +	12
 ANNEXES	
1. Comparaison des systèmes (Canada anglais, USA, France)	14
2. Grille d'analyse et recommandations du Comité aviseur (TVA)	18
3. Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision	19
4. Normes et pratiques de la télévision payante et de la télévision à la carte	25
5. Régie du cinéma, indications accompagnant les diverses catégories	27
6. Régie du cinéma, classement des oeuvres cinématographiques	28

SIGNALÉTIQUE ANTI-VIOLENCE
SYSTÈME DE CLASSEMENT DES DIFFUSEURS FRANCOPHONES

E	Exemptées <i>Émissions exemptées de classement</i>
G	Général Cette émission convient à un public de tous âges. Elle ne contient aucune violence ou la violence qu'elle contient est minime, ou bien traitée sur le mode de l'humour, de la caricature, ou de manière irréaliste.
G-D	Général-Déconseillé aux jeunes enfants Cette émission convient à un public large mais elle contient une violence légère ou occasionnelle qui pourrait troubler de jeunes enfants. L'écoute en compagnie d'un adulte est donc recommandée pour les jeunes enfants (âgés de moins de 8 ans) qui ne font pas la différence entre le réel et l'imaginaire.
13 ans +	Cette émission peut ne pas convenir aux enfants de moins de 13 ans. Elle contient soit quelques scènes de violence, soit une ou des scènes d'une violence assez marquée pour les affecter. L'écoute en compagnie d'un adulte est donc fortement recommandée pour les enfants de moins de 13 ans.
16 ans +	Cette émission ne convient pas aux moins de 16 ans. Elle contient de fréquentes scènes de violence ou des scènes d'une violence intense.
18 ans +	Cette émission est réservée aux adultes. Elle contient une violence soutenue ou des scènes d'une violence extrême.

Émissions à classer

Ce classement s'applique aux :

- ♦ Émissions jeunesse : Émissions pour enfants
Dessins animés
- ♦ Émissions de fiction : Téléromans
Comédies de situation
Téléseries
Téléfilms
Mini-séries
Téléthéâtres
- ♦ Émissions de «télévérité» : Émissions reconstituant avec un traitement réaliste des faits, des événements et des personnages réels (ex. : Rescue 911, Unsolved Mysteries)
- ♦ Cinéma : Courts, moyens et longs métrages

Émissions exemptées de classement

Ce classement s'applique aux :

- ♦ Émissions d'information : Nouvelles
Actualités
Affaires publiques
- ♦ Émissions de sport : Événements sportifs
Nouvelles du sport
- ♦ Émissions de variétés : Spectacles
Talk-show
Quizz
Jeux
Vidéo-clips
- ♦ Magazines
- ♦ Documentaires
- ♦ Infopublicité

Cadre général

- Le système de classement des diffuseurs francophones, élaboré dans une perspective de protection de la jeunesse telle que privilégiée par le CRTC, est construit sur la base de catégories d'âges en s'appuyant sur les différents stades de développement de l'enfant.
- Il reproduit les catégories de classement de la Régie du cinéma du Québec, un système éprouvé et de plus, largement connu, utilisé et apprécié par le public. La nouvelle catégorie «Général-Déconseillé aux jeunes enfants», récemment développée par la Régie, a été intégrée au système de classement des diffuseurs francophones.
- Ce système a pour cadre général d'analyse la notion de consensus social, donc une donnée assez relative et constamment en évolution, en mouvement.

Lignes directrices

- Il est convenu, chez les diffuseurs francophones, de classer les émissions uniquement en fonction de la violence, sans élargir l'opération à la représentation de la sexualité, à l'utilisation d'un langage vulgaire et à la portée des thématiques abordées par les émissions. Toutefois, le classement anti-violence n'exempte pas les diffuseurs, dans les cas où ces éléments seraient présents, de la responsabilité d'ajouter l'avertissement d'usage.
- L'évaluation des émissions pour leur classification doit prendre en considération toutes les formes et tous les degrés possibles de violence : la violence physique, la violence psychologique, la violence verbale, la violence morale, etc.
- Le classement d'un long métrage par la Régie du cinéma n'a pas à être respecté à la lettre. Il peut être modifié pour la signalétique anti-violence, étant entendu que le contexte d'une diffusion à la télévision diffère de celui du cinéma en salle.
- Lors de la diffusion d'un long métrage, dans le cas où le classificateur choisirait une catégorie de classement plus élevée que celle de la Régie, le diffuseur utilisera la signalétique créée spécifiquement pour le classement anti-violence, de manière à ne pas provoquer de confusion auprès du public et à respecter la catégorie qu'il considère la plus appropriée dans le contexte d'une télédiffusion.
- Par contre, dans le cas d'un long métrage ne contenant aucune violence mais qui aurait été classé dans une catégorie autre que visa général par la Régie, sur la base d'éléments étrangers à la violence, le diffuseur conservera le classement de la Régie et affichera à l'écran le symbole de celle-ci. En résumé, c'est le classement le plus élevé qui aura la primauté.
- Il est recommandé de conserver en archives non seulement le classement définitif des séries et des émissions, mais également les motifs ayant amené les classificateurs à ces décisions.

Paramètres

→ Les questions de base :

Comme chacune des cotes réfère à un groupe d'âge, la question centrale du processus de classement est la suivante : à quelle catégorie d'âge convient ou ne convient pas une émission ou un film ? C'est-à-dire, quel impact cette émission ou ce film risque-t-il d'avoir sur un enfant de tel ou tel âge, quel est le degré de maturité nécessaire permettant à un enfant ou à un adolescent de voir cette oeuvre sans être indûment troublé ou ébranlé ?

→ Le facteur de la proximité (psychologique, situationnelle, symbolique, etc.) :

Plus la violence est proche du téléspectateur, plus le risque d'impact est grand. Par exemple, une bagarre entre un père et son fils dans la cuisine familiale n'a pas la même résonance qu'une bagarre sur un champ de bataille dans un film de guerre.

→ L'appartenance au genre :

Chaque genre a ses codes implicites ou explicites, qui ont chacun de l'importance. L'appartenance d'une oeuvre à un genre en particulier peut être éventuellement un élément dédouanant, qui relativise le degré de violence en présence. Par exemple, une menace revolver au poing dans un western n'a pas la même portée que dans un téléroman contemporain. La question centrale reste la capacité, selon les catégories d'âge, de décoder correctement les conventions de genres et conséquemment, de mettre en contexte le geste violent auquel on assiste.

→ Les degrés de violence :

L'élément clé réside dans le degré et la ou les conséquences de l'acte de violence. Par exemple, une gifle qui provoque une lèvre tuméfiée ne peut pas être considérée sur le même pied que le meurtre à petit feu par la torture.

→ Quelques pièges à éviter :

- Le jugement de valeur de la part de la personne qui classifie, considérant tel ou tel geste violent comme étant répréhensible ou anodin, selon sa propre échelle de valeurs ou sa propre expérience intime. La clé de base reste la notion de consensus social.
- La confusion entre le public cible d'une émission et sa cote violence. On classifie une émission selon le degré de violence qu'elle contient ou non, et non pas en fonction du public auquel elle est destinée ou qu'elle concerne.
- La classification sur la base d'une scène qui n'est pas montrée mais laissée à l'imagination ou des images violentes que l'on suppose en conclusion à une scène. On doit certes considérer le climat de tension ou de terreur qui est alors développé, mais pas l'acte que l'on crée en imagination.

Questions clés

La violence ne s'analyse pas de façon mécanique, en déterminant le type d'images qui est admissible ou non, sans tenir compte du contexte. Ce ne sont pas seulement le nombre et la nature des scènes de violence qui doivent être considérés, mais aussi leur traitement d'ensemble. L'analyse doit donc se faire de manière globale sur le fond, la forme, le contexte, toujours dans le cadre général du seuil de tolérance connu ou pressenti d'une société donnée.

- De quel type de violence s'agit-il ?
- Quel en est le degré ?
- Est-elle nécessaire au récit ?
- Est-elle gratuite et complaisante, voire glorifiée ?
- Y a-t-il présence de procédés de distanciation (style documentaire, traitement fantaisiste, humoristique) ?
- Y a-t-il un personnage ou un moment critique de cette violence ?
- Cette oeuvre comporte-t-elle un message implicite ou explicite particulièrement adressé aux jeunes ?
- Y a-t-il possibilité d'identification au héros négatif, surtout pour de jeunes téléspectateurs ?
- La violence est-elle présentée comme seule solution à un problème ?
- Contre qui est-elle exercée ?
- Avec quelle arme ?
- Quel est le degré de réalisme de l'arme utilisée ?
- Quel est le résultat ou la conséquence du geste violent ?
- Dans quelle sorte de mise en scène, de mise en images; avec quelle insistance portée sur le geste violent (image, son, effets spéciaux, etc.) ?
- Ces images sont-elles présentées en gros plan, en plan éloigné; de manière insistante, brève ?
- Quel en est le degré de réalisme; sont-elles hyperréalistes ou au contraire voilées, à peine suggérées ?
- Y a-t-il complaisance dans la violence des personnages; suggère-t-on qu'ils prennent plaisir à leur acte ?
- Y a-t-il complaisance dans la mise en scène des scènes violentes ?
- Quelle sorte de climat (tension, soulagement, répugnance, etc.) cette scène crée-t-elle ?
- Les images violentes sont-elles associées à une sexualité malsaine ou morbide ?
- Dans quelle atmosphère (morbide, inquiétante, trouble, perverse, etc.) le récit baigne-t-il ?
- Quel impact la violence montrée ou suggérée peut-elle avoir sur un enfant de tel ou tel groupe d'âge ?
- Quel degré de maturité est-il nécessaire pour voir cette oeuvre sans être indûment troublé, choqué, angoissé, ou ébranlé ?
- À quelle autre émission semblable déjà classifiée cette émission peut-elle être comparée ?

G : Général

Indicateur	Points de repère
<p>Cette émission convient à un public de tous âges. Elle ne contient aucune violence ou la violence qu'elle contient est minimale, ou bien traitée sur le mode de l'humour, de la caricature, ou de manière irréaliste.</p>	<p>Même de très jeunes enfants peuvent voir cette émission sans être affectés. Elle ne contient pas de violence ou elle en contient peu.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Si elle contient de la violence, il ne s'agit pas de scènes pouvant provoquer une angoisse ou des craintes profondes chez les jeunes enfants. Le sentiment de sécurité des jeunes enfants de même que la relation de confiance qu'ils entretiennent avec le monde adulte ne risquent pas d'être compromis. ♦ Il ne s'agit pas non plus d'une violence à ce point réaliste qu'elle risque d'inquiéter les jeunes enfants, de les inciter à imiter des comportements agressifs ou dangereux ou de banaliser les conséquences d'un geste violent. ♦ La violence qu'elle contient ou les comportements agressifs qu'elle présente peuvent aussi être de nature humoristique, comique, grossière de manière tellement caricaturale que même les jeunes enfants saisissent qu'ils ne sont pas réalistes et ne peuvent pas être pris au sérieux, par exemple dans certains dessins animés ou émissions avec marionnettes. ♦ Ni le graphisme de l'émission, ni les propos qu'on y tient, ni le sujet principal tel que traité, ne peuvent donner l'impression générale que la violence est une dominante de l'émission. ♦ S'il s'agit de violence familiale, elle est traitée avec sobriété et sensibilité. ♦ La violence qu'elle contient ne présente pas les caractéristiques de la violence nocive, soit : trop intense de façon générale ou comportant des éléments trop intenses; seule solution ou solution prédominante aux conflits; injustifiée, disproportionnée ou incohérente par rapport au scénario; présentant une issue antisociale, comportant des messages antisociaux ou des messages ambigus. <p style="text-align: center;">○○○○○</p> <p>Régie du cinéma : « Cette catégorie est retenue lorsque le film n'est pas susceptible de troubler qui que ce soit. »</p>

Général-Déconseillé aux jeunes enfants

Indicateur	Points de repère
<p>Cette émission convient à un public large mais elle contient une violence légère ou occasionnelle qui pourrait troubler de jeunes enfants. L'écoute en compagnie d'un adulte est donc recommandée pour les jeunes enfants (âgés de moins de 8 ans) qui ne font pas la différence entre le réel et l'imaginaire.</p>	<p>L'émission s'inscrivant dans cette catégorie peut contenir de la violence, mais celle-ci ne sera que légère ou modérée, occasionnelle ou limitée (ou les deux), qu'elle soit physique, verbale ou psychologique. Cette violence peut aussi être de l'ordre du comique, du fantaisiste, de l'effet spécial, du surnaturel. Elle ne contient pas de violence intense.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Cependant, la violence qu'elle contient est sans complaisance, elle n'est jamais gratuite, elle est justifiée par le scénario ou le caractère des personnages, et les conséquences néfastes des actes, gestes ou comportements violents n'y sont pas minimisées. <p>Une émission peut s'inscrire dans cette catégorie lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Il y a présence de scènes à effets spéciaux très réalistes, que les jeunes enfants peuvent percevoir comme plausibles parce qu'ils ne sont pas conscients des trucages, et qui peuvent donc facilement les heurter. ♦ L'émission ou ses éléments principaux repose sur un climat de tension ou de peur qui peuvent provoquer une certaine angoisse ou un sentiment d'oppression chez les jeunes enfants, par exemple certaines scènes de violence familiale qui pourraient être particulièrement troublantes. ♦ Il y a risque que la violence présente soit interprétée par les jeunes enfants comme étant la solution unique, préférable ou acceptable pour résoudre un problème ou un conflit. ♦ Certains de ses éléments pourraient encourager les enfants à imiter ou reproduire des actes, des gestes ou des comportements dangereux ou particulièrement agressifs. <p style="text-align: center;">♦♦♦♦♦</p> <p>Régie du cinéma : «Thèmes et éléments pouvant mener à l'utilisation de G-Dec dans les limites d'un visa général : (...) quelques éléments de violence physique ou psychologique traités sans complaisance; le réalisme des situations évoquées peut éprouver les plus jeunes; le portrait réaliste d'actes dangereux imitables; quelques éléments d'horreur; l'abondance d'effets spéciaux propres à créer un stress; des éléments de tension, climat angoissant, apeurant.»</p>

13 ans +

Indicateur	Points de repère
<p>Cette émission peut ne pas convenir aux enfants de moins de 13 ans. Elle contient soit quelques scènes de violence, soit une ou des scènes d'une violence assez marquée pour les affecter. L'écoute en compagnie d'un adulte est donc fortement recommandée pour les enfants de moins de 13 ans.</p>	<p>La violence que contient cette émission est plus réaliste et plus marquée que celle présentée dans les autres catégories. Même en étant justifiée, elle atteint une certaine intensité à laquelle des enfants de moins de 13 ans ne pourraient pas rester insensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Une accumulation de scènes violentes peut amener à inscrire une émission dans cette catégorie, même si le traitement ou la réalisation sont relativement sobres. ♦ De la même façon, une scène de violence très marquée ou très intense peut justifier que l'on place une émission dans cette catégorie, la question essentielle à poser étant l'impact qu'elle peut avoir sur les plus jeunes. ♦ Quoi qu'il en soit, les conséquences des actes violents devraient être démontrées ou à tout le moins évoquées. ♦ Encore une fois, cette catégorie s'impose si la convention de genre ne semble pas suffisamment claire pour permettre à des enfants de moins de 13 ans de mettre en contexte et de relativiser les gestes ou comportements violents mis en scène. ♦ Le facteur de proximité peut être un élément déterminant pour le classement dans cette catégorie, si le contexte des scènes ou des actes violents rappelle étroitement des gens, des situations ou des réalités proches du jeune public. <p style="text-align: center;">◊ ◊ ◊ ◊ ◊</p> <p>Régie du cinéma : « (...) pour les films classés 13 ans et plus, l'examineur sera particulièrement attentif aux diverses manifestations de la violence. C'est le cas, entre autres, de celles qui présentent des destructions aveugles ou des atteintes physiques percutantes ainsi que celles qui mettent en danger la sécurité affective des jeunes par l'intermédiaire d'un réalisme trop brutal.</p> <p><i>En ce qui a trait aux thématiques, le suicide est assurément l'un des sujets les plus susceptibles de perturber un public adolescent. (...) La représentation, à l'écran, d'une histoire traitant de suicide comme étant la seule solution à un problème familial ou personnel est particulièrement bouleversante et pénible pour un adolescent. »</i></p>

16 ans +

Indicateur	Points de repère
<p>Cette émission ne convient pas aux moins de 16 ans. Elle contient de fréquentes scènes de violence ou des scènes d'une violence intense.</p>	<p>C'est l'intensité, la fréquence et/ou la nature de la violence contenue dans une émission qui justifient son inscription dans cette catégorie. L'ensemble exige un degré de maturité avancé chez le téléspectateur qui y est exposé. Celui-ci doit pouvoir saisir parfaitement les codes, les niveaux et les conventions de genres en présence.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ La fréquence des scènes violentes amène à une impression dominante de violence, sans que celle-ci soit nécessairement constante. ♦ Le degré ou l'intensité de la violence se manifeste dans des scènes difficiles où l'on ne ménage pas les effets, par une insistance appuyée dans la mise en scène sur les actes et les gestes violents. ♦ La nature de la violence en présence, d'un réalisme particulièrement brutal, implique des actes dont la conséquence ultime est dramatique, sans qu'elle soit nécessairement irrémédiable. ♦ Néanmoins, pour l'essentiel cette violence n'est pas gratuite et elle est justifiée par le scénario. <p style="text-align: center;">◇ ◇ ◇ ◇ ◇</p> <p>Régie du cinéma : <i>« (...) Le processus de maturation psychologique et affective est assez avancé pour permettre à un jeune de 16 ans de voir des séquences complexes qui comportent certains éléments de violence (...), ou qui abordent des thématiques auxquelles le monde adulte doit faire face.</i></p> <p><i>Le cinéma contemporain nous met en présence de toutes sortes d'activités criminelles comme le trafic de la drogue, les exploits de gangsters, la prostitution, sans oublier les ravages des gangs rivaux. L'examineur est contraint à une réflexion particulièrement rigoureuse avant d'admettre les images détaillées et complaisantes d'agressivité gratuite et de violence soutenue dans la catégorie 16 ans et plus.»</i></p>

18 ans +

Indicateur	Points de repère
<p>Cette émission est réservée aux adultes. Elle contient une violence soutenue ou des scènes d'une violence extrême.</p>	<p>Dans cette catégorie, la violence représente le thème central ou dominant de l'émission, que ce soit par l'accumulation des scènes violentes ou par le degré nettement excessif de leur nature.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle est traitée de manière hyper-réaliste, rien n'est laissé à l'imagination. • La nature de cette violence peut impliquer des actes particulièrement pervers, cruels, sordides, brutaux, sanglants ou gratuits. • On y retrouve une surabondance de gestes, actes ou comportements violents, montrés sans retenue. <p style="text-align: center;">◇◇◇◇◇</p> <p>Régie du cinéma : <i>«Sont classés dans cette catégorie les films de grande violence qui contiennent des scènes de torture, de cruauté, d'horreur hyperréaliste, rehaussées par un recours à des effets spéciaux qui en intensifient l'impact global. Les films qui font l'association entre l'érotisme appuyé et la violence trouveront place dans cette catégorie ou feront l'objet d'un refus de classement.»</i></p>

ANNEXES

1.	COMPARAISON DES SYSTÈMES	
	<i>G</i>	14
	<i>G-Déconseillé aux jeunes enfants</i>	15
	13 ans +	16
	16 ans +	17
	18 ans +	17
2.	GRILLE D'ANALYSE ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AVISEUR SUR LA VIOLENCE (TVA)	18
3.	CODE D'APPLICATION VOLONTAIRE CONCERNANT LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION	19
4.	NORMES ET PRATIQUES DE LA TÉLÉVISION PAYANTE ET DE LA TÉLÉVISION À LA CARTE CONCERNANT LA VIOLENCE	25
5.	RÉGIE DU CINÉMA, INDICATIONS ACCOMPAGNANT LES DIVERSES CATÉGORIES	27
6.	RÉGIE DU CINÉMA, CLASSEMENT DES OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES	28

G

Comparaison des systèmes

Canadian Television Rating System (AGVOT)
<p>FAMILY CTR ~ FAM</p> <p>Considered acceptable for all age groups. Appropriate viewing for the entire family. This is programming intended for a broad, general audience. While not designed specifically for children, it is understood that younger viewers may be part of the audience. Therefore programming within this classification shall contain very little violence, either physical, verbal or emotional. It will be sensitive to themes which could threaten a younger child's sense of security, and will depict no realistic scenes of violence which minimize or gloss over the effects of violent acts.</p> <p>Violence Guidelines : minimal, infrequent; may contain comedic, unrealistic depictions; contains no frightening special effects not required by storyline</p>
American TV Parental Guidelines System
<p>TVG (General Audience)</p> <p>Most parents would find this program suitable for all ages. Although this rating does not signify a program designed specifically for children, most parents may let younger children watch this program unattended. It contains little or no violence, no strong language and little or no sexual dialogue or situations.</p>
Charte anti-violence, France
<p>Catégorie I : Les oeuvres pour tous publics</p> <p>Conditions de programmation : Entre 6 heures et 22 heures 30, et à fortiori dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, est proscrite toute programmation dans laquelle la violence, même psychologique, serait continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits.</p>

À titre d'information, catégorie supplémentaire de l'AGVOT et des Américains :

<p>AGVOT : CHILDREN CTR-C</p> <p>Programming intended for children with this designation must adhere to the provisions of the Children's section of the Canadian Association of Broadcasters (CAB) Voluntary Code on Violence in Television Programming. As this programming is intended for younger children under the age of 8 years, it will pay careful attention to themes which could threaten their sense of security and well-being. As programming for children requires particular caution in the depiction of violence, there will be no realistic scenes of violence. Depictions of aggressive behaviour will be infrequent and limited to portrayals that are clearly imaginary and unrealistic in nature.</p> <p>Violence Guidelines : might contain occasional comedic, unrealistic depictions</p> <p>USA : TVY (All Children)</p> <p>This program is designed to be appropriate for all children. Whether animated or live-action, the themes and elements in this program are specifically designed for a very young audience, including children from ages 2-6. This program is not expected to frighten younger children.</p>
--

G-Déconseillé aux jeunes enfants**Comparaison des systèmes**

Canadian Television Rating System (AGVOT)	
Parental Advisory	CTR ~ PA
<p>This programming, while intended for a general audience, may not be suitable for younger children (under the age of 8). Parents/guardians should be aware that there might be content elements which some could consider inappropriate for unsupervised viewing by children in the 8-13 age range.</p> <p>Programming within this classification might address controversial themes or issues. Cognizant that pre-teens and early teens could be part of this viewing group, particular care must be taken not to encourage imitational behaviour, and consequences of violent actions shall not be minimized.</p> <p>Violence Guidelines : Any depiction of conflict and/or aggression will be limited and moderate; It might include physical, fantasy, or supernatural violence. Any such depictions should <i>not</i> be pervasive, and must be justified within the context of theme, storyline or character development.</p>	
American TV Parental Guidelines System	
TVPG (Parental Guidance Suggested)	
<p>This program may contain some material that some parents would find unsuitable for younger children. Many parents may want to watch it with their younger children. The theme itself may call for parental guidance. The program may contain infrequent coarse language, limited violence, some suggestive sexual dialogue and situations.</p>	
Charte anti-violence, France	
<p>Catégorie II : Les oeuvres comportant des scènes susceptibles de heurter le jeune public.</p> <p>Conditions de programmation : Les horaires de diffusion de ces oeuvres sont laissés à l'appréciation du diffuseur, étant entendu que cette diffusion, qui doit rester exceptionnelle dans l'espace de programmation familiale, ne peut intervenir dans les émissions destinées aux enfants. La société apportera une attention particulière aux bandes-annonces des oeuvres relevant de cette catégorie diffusées dans les émissions pour enfants ou à proximité.</p>	

À titre d'information, catégorie supplémentaire de l'AGVOT et des Américains :

AGVOT :	CHILDREN over 8 years	CTR ~ C8+
<p>This classification is applied to children's programming that is generally considered acceptable for youngsters 8 years and over to view on their own. It is suggested that a parent/guardian co-view programming assigned this classification with younger children under the age of 8.</p> <p>Programming with this designation adheres to the provisions of the Children's Section of the CAB Voluntary Code on Violence. These include not portraying violence as the preferred, acceptable, or only way to resolve conflict; or encouraging children to imitate dangerous acts which they may see on the screen.</p> <p>Programming within this classification might deal with themes which could be unsuitable for younger children. References to any such controversial themes shall be discreet and sensitive to the 8-12 year age range of this viewing group.</p> <p>Violence Guidelines : any realistic depictions will be infrequent, discreet, of low intensity, and shall portray the consequences of violence. Violence portrayed must be within the context of the storyline or character development. Might include mild physical violence, comedic violence, comic horror, special effects; fantasy, supernatural, or animated violence.</p>		
USA :	TVY7 (Directed to Older Children)	
<p>This program is designed for children age 7 and above. It may be more appropriate for children who have acquired the developmental skills needed to distinguish between make-believe and reality. Themes and elements in this program may include mild physical comedic violence, or may frighten children under the age of 7. Therefore, parents may wish to consider the suitability of this program for their very young children.</p>		

